Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-01
Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, le club de judo de Castellane propose des cours aux enfants et adultes, dans la salle des fêtes de Fontvieille.
Elle précise qu'une convention d'occupation de la salle doit être signée, afin d'établir les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Approuve** la convention d'utillisation de la salle de fêtes de Fontvieille par le club de judo de Castellane ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 2 MAR. 2020
et publication ou notification
du - 2 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-02
Etude topographique pour la réalisation du gué du Brouis

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 6 avril 2018, il avait été approuvé les travaux de mise au gabarit de la piste et de rénovation du gué du Brouis, pour lesquels une subvention a été attribuée.
Elle précise qu'une étude topographique complémentaire doit être réalisée, qui pourra être incluse dans le montant de la subvention.
Elle ajoute que l'Office National des Forêts, qui a les capacités de réaliser cette étude, a transmis un devis d'un montnant de 5 830.26 €.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Approuve** le devis de l'ONF, d'un montant de **5 830.26 €**, pour la réalisation de l'étude topographique pour la réalisation du gué du Brouis ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 2 MAR. 2020
et publication ou notification
du - 2 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-03
Convention de mise à disposition d'un bureau au Logis du Pin

Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon souhaite ouvrir un bureau de l'Office du Tourisme au Logis du Pin, à compter du mois de juin.
Elle précise qu'une convention de mise à disposition du local doit être signée, afin d'établir les responsabilités de chacun et la répartition des charges.
Elle propose d'établir celle-ci jusqu'à la création de la Maison des Territoires et, au plus tard, en 2022.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition d'un local au Logis du Pin à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 2 MAR. 2020
et publication ou notification
du - 2 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-04
Répartition des tantièmes au bâtiment du Logis du Pin

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un géomètre a été mandaté pour établir la répartition des tantièmes au bâtiment du Logis du Pin, afin de faire acter les lots par notaire et de rédiger un règlement de copropriété.
Elle informe que la répartition a été établie de la façon suivante :

- ✓ Mairie : 594 ;
- ✓ M. FORNARESIO : 452 ;
- ✓ Total : 1 046.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Approuve** la répartition des tantièmes au bâtiment du Logis du Pin, établie par le géomètre ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 2 MAR. 2020
et publication ou notification
du - 2 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-05
Exonération des pénalités de retard

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réception des travaux du marché « Gîte rural – Le Logis du Pin » a été faite le 20 décembre 2019, alors que la fin des travaux était initialement prévue en juillet 2019.
Elle précise que le retard n'est pas à incomber aux entreprises et, par conséquent, elle propose d'exonérer celles-ci des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Décide** de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises ayant réalisé les travaux du marché « Gîte rural – Le Logis du Pin ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 MAR. 2020
et publication ou notification
du 10 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-06
Création d'un budget annexe – Complète la DCM 19-42 du 06/12/2019

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération 19-42 du 6 décembre 2019, il a été décidé la création d'un budget annexe pour la location des chambres d'hôtes au Logis du Pin et des bungalows du camping des Greyttes.
Elle précise que celle-ci était incomplète et qu'il convient de mentionner si le budget est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Décide** que le budget annexe pour la location des chambres d'hôtes au Logis du Pin et des bungalows du camping des Greyttes ne sera pas doté de la personnalité morale ni de l'autonomie financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 MAR. 2020
et publication ou notification
du 12 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-07

Réfection des chemins communaux – Demande de subvention à la Région au titre du FRAT solidarité inondations

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors des fortes pluies de novembre 2019, de nombreux chemins communaux ont été dégradés de façon importante.

Elle précise que des devis ont été demandés et que le montant des travaux s'élève à **137 773.79 € H.T.**

Elle ajoute qu'une aide financière pourrait être demandée à la Région, au titre du Fonds Régional d'Aménagement des Territoires solidarité inondations

Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Région (F.R.A.T. solidarité inondations)	34 443.00 € (25%)
Conseil Départemental	75 775.00 € (55%)
Autofinancement	27 555.79 € (60%)
Total HT	137 773.79 €
T.V.A. 20 %	27 554.76 €
TOTAL TTC	165 328.55 €

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Adopte** le projet de réfection des chemins communaux, pour un montant hors taxes de **137 773.79 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention de la Région de **34 443.00 €** au titre FRAT solidarité inondations ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (VAR) 83

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 MAR. 2020
et publication ou notification
du 17 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-08
Réfection des chemins communaux – Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors des fortes pluies de novembre 2019, de nombreux chemins communaux ont été dégradés de façon importante.
Elle précise que des devis ont été demandés et que le montant des travaux s'élève à **80 850.00 € H.T**.
Elle ajoute qu'une aide financière pourrait être demandée au Conseil Départemental, au titre du programme 2020.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Adopte** le projet de réfection des chemins communaux, pour un montant hors taxes de **80 850.00 €** ;
- ✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **44 468 €** au titre du programme 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (VAR) 83

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 MAR. 2020
et publication ou notification du 31 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-09
Travaux d'aménagements extérieurs au Logis du Pin
Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation ont été réalisés au Logis du Pin :

- ✓ Une première tranche avec la création de chambres d'hôtes au deuxième étage ;
- ✓ Une seconde tranche avec l'aménagement du premier étage.

Elle précise que des aménagements extérieurs doivent maintenant être entrepris.
Elle ajoute qu'une estimation des travaux a été établie pour un montant de **75 000.00 € H.T.**
Elle propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du programme 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le projet de travaux d'aménagements extérieurs au Logis du Pin **;**
- ✓ **Décide** de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière pour un montant de **45 532.00 €,** au titre du programme 2020 ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour accomplir les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 VAR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 MAR. 2020
et publication ou notification
du 31 MAR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-10
Aménagement de bureaux au Logis du Pin – Choix des entreprises

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de choisir les entreprises pour la réhabilitation du Logis du Pin en bureaux, au premier étage. Elle précise que suite à l'appel à concurrence, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise TRANS BATIMENT ;
- Lot 2 – Doublage – Faux plafonds : Entreprise SGTM ;
- Lot 3 – Menuiserie : Entreprise DIFFUSION VAROISE MENUISERIE ;
- Lot 4 – Peinture : Entreprise SEGER ;
- Lot 5 – Electricité : Entreprise DEVILETTE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de confier la réhabilitation du Logis du Pin en bureaux, au premier étage, aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise TRANS BATIMENT, pour un montant de **55 804 .04 € H.T.** ;
  - Lot 2 – Doublage – Faux plafonds : Entreprise SGTM, pour un montant de **9 663.00 € H.T.** ;
  - Lot 3 – Menuiserie : Entreprise DIFFUSION VAROISE MENUISERIE, pour un montant de **17 333.76 € H.T.** ;
  - Lot 4 – Peinture : Entreprise SEGER, pour un montant de **5 778.34 € H.T.** ;
  - Lot 5 – Electricité : Entreprise DEVILETTE, pour un montant de **14 249.00 € H.T.** ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer avec celles-ci tous les documents afférents à ces travaux ;
- ✓ **Décide** de sursoir à l'attribution du lot 6 – Plomberie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt au préfet le 21 AVR. 2020
et publication ou notification du 21 AVR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-11
Aménagement de bureaux au Logis du Pin – Choix des entreprises
Annule et remplace la délibération 20-10

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de choisir les entreprises pour la réhabilitation du Logis du Pin en bureaux, au premier étage. Elle précise que suite à l'appel à concurrence, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise TRANS BATIMENT ;
- Lot 2 – Doublage – Faux plafonds : Entreprise SGTM ;
- Lot 3 – Menuiserie : Entreprise DIFFUSION VAROISE MENUISERIE ;
- Lot 4 – Peinture : Entreprise SEGER ;
- Lot 5 – Electricité : Entreprise DEVILETTE ;
- Lot 6 – Plomberie : entreprise DENIS PLOMBERIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **Décide** de confier la réhabilitation du Logis du Pin en bureaux, au premier étage, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise TRANS BATIMENT, pour un montant de **55 804 .04 € H.T.** ;
- Lot 2 – Doublage – Faux plafonds : Entreprise SGTM, pour un montant de **9 663.00 € H.T.** ;
- Lot 3 – Menuiserie : Entreprise DIFFUSION VAROISE MENUISERIE, pour un montant de **17 333.76 € H.T.** ;
- Lot 4 – Peinture : Entreprise SEGER, pour un montant de **5 778.34 € H.T.** ;
- Lot 5 – Electricité : Entreprise DEVILETTE, pour un montant de **14 249.00 € H.T.** ;
- Lot 6 – Plomberie : entreprise DENIS PLOMBERIE, pour un montant de **7 605 .48 € H.T.** ;

✓ **Autorise** le Maire à signer avec celles-ci tous les documents afférents à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LA MARTRE 83 VAR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 AVR. 2020
et publication ou notification
du 23 AVR. 2020

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt et le vint et un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. -. GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. HENRY G..

Objet de la délibération 20-12
Construction artisanale en zone UB du PLU

Le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle A726, classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, n'est plus susceptible d'être utilisée pour y construire une maison d'habitation ; ce terrain est situé entre la colline et le garage municipal, lui retirant toute perspective.

Elle précise qu'il est parfaitement adapté pour une construction de type artisanal ; son environnement assez éloigné des habitations, à proximité de bâtiments et équipements publics, ne devraient pas occasionner de nuisances.

Elle ajoute qu'un projet a été présenté pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité artisanale de constructions bois qui permettrait de pérenniser une entreprise existante et pourrait, à terme, créer un à deux emplois.

Considérant que le PLU, approuvé le 2 juin 2006, prévoit la construction d'installations classées compatible avec le caractère de la zone, tel que le prévoit l'article UB2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la possibilité de la construction d'un hangar destiné à une activité artisanale de constructions bois, sur la parcelle A726.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 AVR. 2020
et publication ou notification du 28 AVR. 2020

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)